

# RÈGLEMENT DU CENTRE DE RESSOURCES ET D'INGENIERIE DOCUMENTAIRES DE L'ENA

Janvier 2020

## PRÉAMBULE

Le Centre de ressources et d'ingénierie documentaires est présent sur les deux sites de l'Ecole, à Strasbourg et à Paris ; toutefois les collections et capacités étant limitées sur Paris, les capacités et prestations y sont plus réduites. Il est labellisé Centre de documentation européenne (CDE) par la Commission européenne.

## ARTICLE 1 : LES PUBLICS AUTORISES

### A. SUR PLACE

- 1 Les élèves, stagiaires, étudiants et auditeurs de l'ENA en cours de formation
- 2 Les étudiants inscrits en CP'ENA
- 3 Les stagiaires inscrits en cycle préparatoire (PENA) (interne et 3e concours) ; *pour les préparatoires du concours externe l'accès se fait sur demande écrite motivée sous réserve des conventions et capacités d'accueil*
- 4 Le personnel de l'ENA
- 5 Les intervenants à l'ENA
- 6 Les élèves administrateurs, conservateurs et ingénieurs ainsi que le personnel de l'Institut national des études territoriales (INET)
- 7 Les étudiants à partir du M2 et les enseignants-chercheurs travaillant sur les domaines de recherche de l'ENA (sur demande écrite et accord préalable), notamment dans le cadre du PEAP et de PSL
- 8 Les anciens élèves de l'ENA issus des concours d'entrée à l'ENA ; *pour les anciens stagiaires, étudiants et auditeurs l'accès se fait sur demande écrite motivée.*

### B. A DISTANCE (PENDANT LA DUREE DE LA FORMATION UNIQUEMENT)

- 1 Les élèves, stagiaires, étudiants et auditeurs de l'ENA en cours de formation
- 2 Les étudiants inscrits en CP'ENA
- 3 Les élèves administrateurs, conservateurs et ingénieurs de l'Institut national des études territoriales (INET) en cours de formation
- 4 Le personnel de l'ENA

## ARTICLE 2 : FORMALITES D'INSCRIPTION POUR LES PUBLICS EXTERIEURS

Pour ces usagers, il est nécessaire de faire au préalable une demande d'accès (courrier ou courriel) à l'attention du

chef du centre de ressources et d'ingénierie documentaires. Les étudiants doivent accompagner leur demande de la recommandation d'un de leurs enseignants et préciser le contexte de leur recherche. Ces lecteurs doivent prendre rendez-vous pour s'inscrire en apportant la réponse du chef de service ainsi que les justificatifs appropriés (carte d'étudiant, carte professionnelle, lettre de recommandation).

L'inscription est gratuite. Le prêt est exclu. Une carte d'accès temporaire est délivrée pour une durée limitée (mention d'une date de fin de droit d'accès). L'utilisateur devra remplir une fiche d'inscription et signer le présent règlement.

Les élèves de l'INET et les élèves en cycle préparatoire doivent présenter leurs cartes d'élèves à l'accueil du Centre de ressources documentaires pour s'inscrire.

## ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PRET

Le prêt est autorisé aux :

|  |   |
|--|---|
| Elèves et stagiaires en cours de scolarité ou de formation à l'Ecole (élèves issus des concours d'entrée FI, élèves officiers et gendarmes, CIL, CSP, CIP, CIO, MEGA, MPGTR, MSEAPE, MGP, CHEE) et dont la présence dans l'établissement est <u>supérieure à un mois</u><br>Etudiants inscrits en CP'ENA | <b>10 documents / 7 jours</b><br><br><i>dont 4 périodiques max. (sauf dernier n° et vol. reliés)</i>  |
| Elèves en stage<br>Personnel ENA   | <b>10 documents / 15 jours</b><br><br><i>dont 4 périodiques max. (sauf dernier n° et vol. reliés)</i> |
| Anciens élèves issus des concours et résidant en France  | <b>10 ouvrages / 15 jours</b><br><br><i>périodiques exclus</i>  |
| Enseignants à l'ENA (intervenant régulièrement)  | <b>10 ouvrages / 15 jours</b><br><br><i>périodiques exclus</i>  |
| Elèves administrateurs, conservateurs, ingénieurs, et personnel de l'INET  | <b>10 ouvrages / 7 jours</b><br><br><i>périodiques exclus</i>   |
| PENA (internes et 3e concours uniquement) selon les conventions en vigueur   | <b>10 ouvrages / 15 jours</b><br><br><i>périodiques exclus</i>  |

**Le prêt n'est pas autorisé aux :**

- Étudiants, chercheurs et enseignants extérieurs
- Étudiants PREP'ENA (préparationnaires du concours externe)
- Auditeurs, PIC et cycles courts de la formation continue, candidats aux concours européens inscrits à la préparation ENA
- Anciens élèves, stagiaires, étudiants et auditeurs, non issus des concours

Une carte de prêt nominative est délivrée aux personnes pouvant emprunter. Si la carte est perdue ou volée, son possesseur doit informer le Centre de ressources et d'ingénierie documentaires.

La validité de cette carte expire à la fin de la formation.

Les lecteurs autorisés (cf art.3) ne peuvent pas emprunter les documents exclus du prêt, les volumes reliés et les derniers numéros des périodiques reçus.

La prolongation d'un prêt n'est accordée que si le document n'est pas réservé par un autre lecteur.

La date de retour indiquée est impérative. En cas de retard, le lecteur recevra des lettres de rappel. Le droit au prêt est suspendu à compter de la troisième lettre de rappel et pour une durée égale au nombre de jours de retard multiplié par le nombre de documents concernés.

Tout document endommagé ou perdu doit être remplacé à l'identique par le lecteur. À défaut de la disponibilité dans le commerce, l'utilisateur devra le rembourser à un tarif de substitution (cf. décision tarifaire en vigueur).

#### **ARTICLE 4 : RECHERCHES DOCUMENTAIRES**

Les recherches documentaires sont destinées aux seuls élèves et stagiaires en formation initiale et continue, aux membres du personnel de l'ENA, aux étudiants de la CP'ENA.

Le Centre de ressources et d'ingénierie documentaires pourra répondre en fonction de ses possibilités aux demandes des anciens élèves issus des concours d'entrée à l'ENA.

Les demandes peuvent se faire sur place, par courriel ([documentation@ena.fr](mailto:documentation@ena.fr)) ou par téléphone.

#### **ARTICLE 5 : REGLES DE CONVIVIALITE, RESPECT DES OBLIGATIONS EN TERME DE DROIT D'AUTEUR ET D'UTILISATION DE L'INFORMATIQUE**

Les usagers sont tenus de respecter le calme, le silence et la propreté des lieux. Ils doivent s'abstenir de fumer, de vapoter, de boire (l'eau est autorisée), de manger, de téléphoner dans les locaux et éviter tout comportement qui

pourrait endommager le matériel, dégrader les documents ou indisposer d'autres usagers.

Des espaces dédiés aux travaux de groupe et aux échanges sont mis à disposition à Strasbourg (carrels).

Le personnel du Centre de ressources et d'ingénierie documentaires est en droit de demander aux lecteurs le contrôle de leur identité, de leurs documents et de leurs effets personnels notamment en cas de déclenchement du système antivol.

La consultation et la reproduction des documents (impression, téléchargement, enregistrement ou numérisation) sont réservées à l'usage privé et ne doivent pas contrevenir au code de la propriété intellectuelle. Cet usage doit rester, raisonnable, non commercial, et éco-responsable.

L'utilisation des matériels et applications informatiques doit se faire dans le respect de la Charte informatique en vigueur à l'Ecole.

Conformément aux lois « informatique et libertés et au Règlement général de protection des données (RGPD) tout usager peut exercer son droit d'accès aux données, de rectification ou d'opposition.

Toute photographie des locaux du Centre de ressources et d'ingénierie documentaires doit faire l'objet d'une demande d'autorisation.

#### **ARTICLE 6 : SANCTION**

Après un premier avertissement pour manquement à ce règlement intérieur et en cas de récidive, le contrevenant se verra interdire l'accès au Centre de ressources et d'ingénierie documentaires.

**Le Directeur de l'ENA  
Patrick GÉRARD**